



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Zones rurales

Question écrite n° 1303

### Texte de la question

M. Jean-François Chossy appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, sur les préoccupations exprimées par les notaires, dont l'unité de valeur, servant de base de tarif à leurs émoluments dans le cadre de leur mission de service public, n'a pas varié depuis 1985. Or, le notariat, particulièrement confronté à la désertification des campagnes et aux difficultés du monde rural, est la profession qui assure le quadrillage juridique du territoire. Ce service de proximité, confronté à la crise de l'immobilier, est menacé de disparition et risque d'aggraver ce phénomène de désertification. Il lui demande en conséquence s'il envisage de revaloriser l'unité de valeur, rémunérant les formalités des notaires, en fonction des coûts des autres services publics et en tenant compte qu'aucune augmentation n'est intervenue depuis 1985.

### Texte de la réponse

Le ministère de la justice est pleinement conscient des difficultés que traverse actuellement le notariat, et plus particulièrement le notariat rural qui subit naturellement les contrecoups de l'évolution de l'économie agricole. Un groupe de travail, associant des représentants de la profession et du ministère, a ainsi été constitué en décembre 1992 afin de mener à bien une réflexion sur l'avenir du notariat rural. Par ailleurs, un décret portant de 175 000 francs à 300 000 francs le plafond de la première tranche des honoraires de négociation en matière immobilière vient d'être publié. Cette mesure devrait procurer un surcroît de ressources non négligeable pour les offices réalisant habituellement des transactions de niveau modeste. Enfin, un projet de décret portant de 17,50 francs à 21,50 francs l'unité de valeur servant de base au calcul des droits fixes perçus par les notaires est actuellement en cours d'examen au Conseil d'Etat.

### Données clés

**Auteur :** [M. Chossy Jean-François](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1303

**Rubrique :** Notariat

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 mai 1993, page 1429

**Réponse publiée le :** 27 décembre 1993, page 4779